



Procès Verbal

Du mardi 5 juin 2026 à 18 h 30

Date de la convocation :
29-05-2026

Date d'affichage :
29-05-2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 4

Présents : Mesdames Nathalie PINTO ; Virginie PERRIN ; Nadine SAVIN ; Isabelle RAKOTOANOSY ; Émilie DIT BAS NUGUES ; et Messieurs Emmanuel GENIQUET ; Fabien FRECON ; Jocelyn KIRCHHOFFER ; Michel CARTELLIER ; Frédéric ADÉ ; Xavier MONTAGNE ; Marien DUMONT ; Florian VERGNEAUX et Mathieu KALLA

Absents excusés : Madame Muriel MUNCK (pouvoir donné à Monsieur Emmanuel GENIQUET) ; Madame Nadine TRANCHAT (pouvoir donné à Monsieur Jocelyn KIRCHHOFFER) ; Madame Isabelle VERNERET (pouvoir donné à Monsieur Michel CARTELLIER) ; Monsieur Cédric FIEF (pouvoir donné à Monsieur Fabien FRECON)

Absents : Sophie DESCROIX-MAMMERI

Secrétaire de séance : Monsieur Marien DUMONT

Questions diverses : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du compte – rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2026
2. Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2027
3. Élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour l'élection des sénateurs
4. Décision modificative budgétaire n° 1 (Chapitre 70)
5. Création et proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Annulation de la délibération n° 2026-20 quant à la désignation des membres de la Commission de la liste électorale
7. Avis de la Commune de Sainte - Euphémie sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la Commune de Francheleins
8. Comptes rendus des Commissions et Syndicats
9. Informations diverses et Organisation

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 AVRIL 2026

Le procès – verbal du Conseil Municipal du mardi 21 avril 2026 est accepté à l'unanimité.

2- ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES 2027

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, et en vue de l'établissement des listes préparatoires des jurés d'assises (article 260 du Code de Procédure Pénale), il revient au Conseil Municipal dans les Communes de plus de 1 300 habitants, de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 19/05/2026. S'agissant de la Commune de Sainte – Euphémie, le nombre de personnes à tirer au sort est de trois. Il est à noter qu'il convient d'écarter toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

Le tirage au sort doit être fait publiquement à partir de la liste électorale, d'une part, et doit faire l'objet d'une publicité appropriée par la suite, d'autre part.

Un tableau recensant les personnes tirées au sort doit être transmis impérativement avant le **1^{er} juillet 2026** au secrétariat du Greffe de la Cour d'Assise du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse.

Ces listes préparatoires permettront ensuite à une commission spéciale, instituée au siège de la Cour d'assises, de constituer la liste définitive après un nouveau tirage au sort.

C'est cette même Commission spéciale qui statuera en amont sur les incompatibilités ou incapacités.

Peuvent également être dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la Commission spéciale :

- Les personnes âgées de plus de soixante – dix ans
- Les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département du siège de la Cour d'assises

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort, via la liste électorale, les personnes qui devront figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2027.

Information : bien que ce tirage au sort doive se dérouler en public, il ne donne pas lieu à une délibération. C'est la raison pour laquelle il est proposé de le réaliser en préambule de la séance du Conseil Municipal.

3- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Ces élections vont permettre de renouveler la moitié du Sénat et auront lieu au suffrage universel indirect.

Ce renouvellement par moitié s'effectue tous les 3 ans et concerne cette année les départements de l'Ain à l'Indre (1 à 36) et du Bas Rhin au Territoire de Belfort (67 à 90 sauf la Seine et Marne). Seront également élus cette année les sénateurs de certains territoires d'Outre mers.

Conformément aux articles L.284 et L.286 du Code Électoral, et du Décret n° 0095 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal doit élire cinq délégués et trois délégués suppléants.

Un bureau de vote est constitué et comprend :

- Un Président (Monsieur le Maire)
- Deux conseillers municipaux les plus âgés : Madame Nathalie PINTO et Monsieur Michel CARTELLIER
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes : Monsieur Florian VERGNEAUX et Monsieur Mathieu KALLA

Les candidats se présentent sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'une seule liste de candidats est déposée.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des Sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste des candidats est la suivante :

5 titulaires		3 suppléants	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
ADE	Frédéric	TRANCHAT	Nadine
RAKOTOANOSY	Isabelle	FIEF	Cédric
FRECON	Fabien	SAVIN	Nadine
PERRIN	Virginie		
KIRCHHOFFER	Jocelyn		

Résultat du vote

- ♦ Nombre de conseillers de votants : 18
(Enveloppes ou bulletins déposés)
- ♦ Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- ♦ Nombre de suffrages déclarés blancs :0
- ♦ Nombre de suffrages exprimés :18

Nombre de suffrage obtenu par la liste 18

Monsieur le Maire proclame élus :

Délégués titulaires : 5

Suppléants : 3

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (CHAPITRE 70)

Monsieur le Maire indique que lors de l'intégration du budget de la commune, au sein de l'application de la Trésorerie de Chatillon, une anomalie est apparue.

En effet, il a été décidé d'ouvrir, en section de fonctionnement en recette des crédits (2 000€) au compte 7751 (Produit de cession des immobilisations). Or ce compte ne doit pas comporter de prévisions budgétaires.

Aussi, pour résoudre cette anomalie, il convient de prendre une décision modificative pour supprimer cette prévision budgétaire au 7751.

Pour ne pas déséquilibrer notre budget, il est proposé de reporter cette somme de 2 000€ au compte 75888 (Autres produits de gestion courante).

Aussi, la Décision Modificative (DM) serait la suivante :

7751 duit de cession des immobilisations	- 2 000 €
75888 Autre produits de gestion courante	+ 2 000 €

Après en avoir échangé, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ☐ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 concernant le transfert de 2 000 € du compte 7751 (produits de cession des immobilisations) au 75888 (Autres produits de gestion courante)

5- CRÉATION ET PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID doit être renouvelée en début de mandat, elle a vocation à jouer un rôle essentiel dans l'optimisation des recettes de la commune et doit être en parallèle garante de l'équité fiscale sur le territoire.

La CCID est présidée par le Maire ou son Adjoint délégué et est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal. Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition d'une liste transmise par la commune, validée par le Conseil Municipal, composée de 12 commissaires titulaires, et 12 commissaires suppléants

Le service des impôts désigne 12 titulaires et 12 suppléants parmi cette liste. Le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

LISTE CANDIDATS MEMBRES COMMISSION CCID			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Patrice SAPIN	1	Cédric FIEF
2	Gérard NUGUET	2	Chantal LESPINASSE
3	Fabien CHASSIGNOL	3	Jean-Luc MUNCK
4	Anny SANLAVILLE	4	Irène CHINOUNE
5	Joël DESSERT	5	Christophe MOYNE
6	Pierre LACOUR	6	Bruno VERNERET
7	Fabrice HERITIER	7	Nathalie PINTO
8	Jean-Jacques MARCEAU	8	Fabien FRECON
9	Francis MICHELETTI	9	Gilles CHARVIEUX
10	Dominique RICHE	10	Pierre MILLET
11	Didier ALBAN	11	Jean-Michel MORLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la liste présentée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter ladite liste à la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP)

6- ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2026-20 QUANT A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur Emmanuel GENIQUET, Maire, indique que la délibération n° 2026-20 a été prise lors du Conseil Municipal du 20 mars dernier.

Que celle-ci désignait Mesdames PINTO et SAVIN, ainsi que Monsieur FRECON, tous trois Adjoints au Maire, en qualité de membres de la Commission de la liste électorale.

Pour autant, les services de la Préfecture ont rappelé les modalités de désignation et constitution de la Commission de contrôle.

Ainsi, pour les Communes pour lesquelles il n'y a eu qu'une liste lors des dernières élections municipales, ce qui est le cas en l'espèce, la Commission de contrôle doit se composer comme suit :

- Un conseiller municipal ou une conseillère municipale
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire

Il est à noter que ni le Maire, ni ses Adjoints et Conseillers délégués ne peuvent être désignés comme membre de ladite Commission.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 2026-20 précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération n° 2026-20 quant à la désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale

7- AVIS DE LA COMMUNE DE SAINTE EUPHEMIE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE FRANCHELEINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TF Energie a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de Francheleins (01090).

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 26 mai 2026 au 25 juin 2026 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 10 juillet 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société TF Energie.

VU la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015

relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part d'énergies renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

VU la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne – Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020. La région Auvergne – Rhône-Alpes ambitionne de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire d'augmenter de 54% la production d'énergies renouvelables à horizon 2050. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

CONSIDÉRANT que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

CONSIDÉRANT également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 et en verdissant le réseau de gaz local géré par GrDF.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis défavorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société TF Energie.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour : 1

Contre : 13

Abstentions : 4

L'avis défavorable est adopté.

8- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Commission de Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Lors de la séance du 12 mai 2026, le comité Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône s'est réuni afin de procéder à l'élection du Président et du Vice-président.

L'élection s'est déroulée sous la présidence de Mr Dominique PETRONE, doyen.

Mr Dominique PETRONE a demandé aux candidats de se faire connaître et ensuite de se présenter.

Deux candidats sont déclarés : M. Gilles GARNIER (Savigneux) et M. Didier MUNERET (Dompiere sur Chalaronne)

Le vote terminé, Mr le doyen procède au dépouillement et donne les résultats : 67 votants

M. Gilles GARNIER : 27 voix

M. Didier MUNERET : 38 voix

Bulletins blancs : 2

Monsieur Didier MUNERET est élu au premier tour Président à la majorité absolue.

Monsieur Gilles GARNIER vice-président de la CCDSV, chargé de l'assainissement et de l'eau potable, et a été élu vice-président de la SIEP

Commission Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale SCOT

Lors de la séance du 20 mai 2026, le comité Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes s'est réuni afin de procéder à l'élection du Président et du Vice-président.

Après appel à candidatures et déroulement des opérations de vote, **Madame Christine FORNES** est élue Présidente du syndicat mixte et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ont également été élus Vice-présidents :

- **Richard LABALME**, 1er Vice-président ;
- **Armand CHAUMONT**, 2e Vice-président.

La nouvelle gouvernance du syndicat mixte est ainsi installée pour conduire les travaux et les orientations du SCoT Val de Saône-Dombes.

Commission culture CCDSV

Réunion du 2 juin 2026

- Le panneau de signalisation de la Tour du Boujard est en cours de création.
- Une enveloppe de 6 000 € est consacrée aux animations dans les bibliothèques.
- Fonds de concours artistique : participation à hauteur de 5 000 € (25 %) pour une œuvre d'art dans l'espace public. Projet Kishida : œuvres en bord de Saône.
- Présentation du portail « Sortir en Dombes Saône Vallée ».
- Pour les Journées du Patrimoine 2026, la photographie sera mise à l'honneur à l'occasion du bicentenaire de la photographie.
- Le 13 septembre 2026, présentation du court-métrage « 36 Vues de la Tour », réalisé par des jeunes et récompensé par les prix « C'est Ouf » et « Coup de Coeur ».
- Possibilité d'organiser un cinéma en plein air en novembre avec lieu de repli en cas de mauvais temps. Participation CCDSV : 2 000 €.

• **Spectacle pour les écoles élémentaires « L'Aviatrice »** : Le transport des élèves est à prévoir par les communes. Un accord de principe doit être acté avant le 1er juillet 2026. Le coût du transport est estimé entre 200 et 400 euros. Les représentations auront lieu au Galet à Reyrieux les années paires. Les années impaires, les spectacles seront organisés dans les écoles maternelles.

- Le spectacle à destination du CCAS sera reconduit.
- La programmation de septembre 2026 à fin janvier 2027 doit être transmise avant le 15 juillet 2026.

Toutes les commissions ont été votées et mises en place. Les comptes rendus des différentes réunions ont été adressés aux membres du conseil. Aucune remarque particulière n'a été formulée.

9- INFORMATION DIVERSES

Prochaines réunions

Prochain Conseil Municipal : le 07 juillet 2026 à 19h00

La séance du conseil municipal est close à 19h45

Le secrétaire de séance,
Marian DUMONT



Le Maire,
Emmanuel GENIQUET

